



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 6831

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessité de revoir les effectifs du personnel médical en milieu scolaire, principalement dans les zones rurales. En effet, une moyenne de un praticien par an pour 9 000 enfants en milieu rural représente un chiffre difficilement acceptable alors que notre pays semble compter trop de médecins. De même, certaines infirmières scolaires doivent assurer un service pour 3 000 élèves, ce qui est à peine imaginable lorsqu'il faut prendre en compte la médecine préventive et les besoins d'écoute des enfants et des adolescents. Sachant que des moyens très importants vont être mis en place pour développer l'informatique dans les écoles, il lui demande s'il n'estime avant tout comme une priorité la création de postes de médecin et d'infirmière en milieu scolaire. Il souhaite connaître son sentiment sur ce problème ainsi que ce qu'il compte mettre en oeuvre pour y remédier.

Texte de la réponse

Depuis le transfert de la santé scolaire à l'éducation nationale, intervenu le 1er janvier 1991, le potentiel global en personnels médicaux a progressé de plus de 24 %. Il convient de souligner l'effort budgétaire déjà accompli en faveur de la médecine scolaire, mais également de tenir compte des contraintes imposées par la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Cependant, une majoration des crédits de vacation de médecins, correspondant à 150 équivalents-temps plein, a été décidée à la rentrée 1997 afin de répondre aux besoins les plus urgents, et 50 % des crédits complémentaires ont été délégués aux recteurs pour permettre le recrutement immédiat de personnels supplémentaires. Il en résulte que le taux moyen d'encadrement en médecins est actuellement d'un médecin pour 6 650 élèves, alors qu'il était d'un médecin pour 8 200 élèves antérieurement à la prise en charge de la médecine scolaire par l'éducation nationale. La consolidation en année pleine de cette mesure de renforcement est inscrite dans la loi de finances 1998. Lors de la dernière rentrée scolaire, le taux moyen d'encadrement était d'une infirmière pour 2 360 élèves et d'une assistante sociale pour 2 670 élèves. Le renforcement des effectifs de personnels infirmiers et sociaux sera poursuivi et accru en 1998 par l'inscription dans la loi de finances d'une mesure de création de 300 emplois d'infirmière et de 300 emplois d'assistante sociale. Sur ce contingent, 125 emplois de chaque catégorie seront délégués au recteur dès le 1er janvier 1998, dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la violence en milieu scolaire. S'il est vrai que les missions dévolues au service de promotion de la santé et au service social en faveur des élèves sont nombreuses, importantes et difficiles à réaliser dans leur intégralité de façon systématique, compte tenu notamment de l'évolution de notre société et des problèmes générés par cette évolution, il n'en demeure pas moins que ces différentes missions doivent être hiérarchisées et modulées en fonction des priorités retenues. Il appartient aux recteurs d'appliquer les directives ministérielles et, en fonction des réalités du terrain et des besoins signalés, de définir les orientations particulières propres à chaque académie, avec l'aide et la collaboration des conseillers techniques spécialisés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6831

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4140

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 556